

L'ESIGELEC VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS DEMARCHES

Pour donner toutes les chances de réussite à vos projets, contactez au préalable les équipes de l'ESIGELEC pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier :

PAR TELEPHONE

02.32.91.58.58

Service Formation Continue

PAR INTERNET

www.esigelec.fr

Espace Entreprises

VOTRE CONTACT

Kristell DUCROCQ

Responsable service Formation Continue

kristell.ducrocq@esigelec.fr



ESIGELEC Technopôle du Madrillet – Avenue Galilée – BP 10024 – 76801 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Tél. : +33 (0)2 32 91 58 58 – Fax : +33 (0)2 32 91 58 59

ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF LOI 1901 – SIRET 310 456 421 00042 – APE 8542 Z

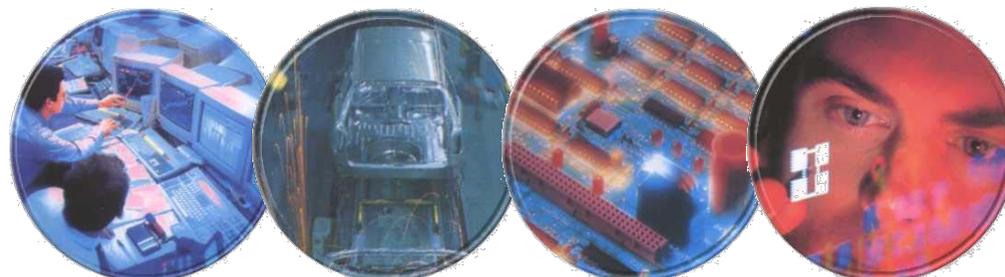
ESIGELEC

Ecole Supérieure d'Ingénieurs
Organisme agréé de Formation Continue

Relations
École-Entreprises

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

FORMER POUR MIEUX RECRUTER



FORMER ET RECRUTER VOS COLLABORATEURS

Dans un monde en constante évolution, la réactualisation des savoirs et l'acquisition de nouvelles compétences font désormais partie des problématiques majeures des individus, des organisations et des territoires.

Avec une expérience de près de 20 ans, la Formation Continue de l'ESIGELEC contribue à la formation tout au long de la vie.

Le service de Formation Continue vous accompagne pour trouver les formations professionnelles diplômantes, adaptées aux besoins de votre entreprise. Pour les entreprises, l'ESIGELEC vous propose des solutions de formations individuelles ou de groupe, de courte ou longue durée, ...

Ses composantes participent activement à son rayonnement : recherche et enseignement constituent le socle de son activité.

Ce que nous savons, nous le partageons !

FAITES LE CHOIX DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation à l'ESIGELEC...

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail à durée déterminée de 12 mois permettant de recruter, former ou qualifier un salarié. Il alterne périodes de formation et périodes de travail en entreprise.

A l'issue du contrat de professionnalisation, le collaborateur a acquis :

- ✓ une qualification et un savoir-faire professionnels reconnus par votre branche professionnelle,
- ✓ le diplôme ESIGELEC préparé.

Quels sont vos avantages ?

- ✓ Disposez de l'appui financier de votre OPCA¹ grâce à la prise en charge des coûts de formation, sur la base d'un forfait horaire défini selon la qualification préparée ;
- ✓ Bénéficiez du financement par l'OPCA de la formation d'un tuteur et des dépenses liées à l'exercice de sa fonction ;
- ✓ Recrutez un nouveau collaborateur formé à vos techniques de travail ;
- ✓ Assurez la transmission de vos savoir-faire en réduisant les coûts d'intégration du nouvel embauché ;
- ✓ Sélectionnez une formation répondant aux besoins de votre entreprise.

Quels sont les avantages pour votre collaborateur ?

- ✓ Bénéficier d'une offre de formation adaptée à son niveau et à son projet professionnel ;
- ✓ Acquérir une qualification reconnue en situation de travail en étant rémunéré ;
- ✓ Etre accompagné par un tuteur, salarié de l'entreprise, qui facilite son insertion et l'acquisition de la culture d'entreprise.

Les aides financières

- ✓ Allègements des cotisations patronales ;
- ✓ Acquérir une qualification reconnue en situation de travail en étant rémunéré.

UNE FORMULE SIMPLE ET RAPIDE A METTRE EN OEUVRE

Etape 1



Au plus tard dans les 5 jours suivant le début du contrat, nous vous aidons à transmettre à votre branche professionnelle votre **DOSSIER COMPLET**.

RAPPEL DES PIÈCES À FOURNIR :

- Formulaire de demande de prise en charge,
- CERFA intégralement complété et signé par le salarié et vous-même,
- Programmes de formation (précisant les objectifs, le contenu et les moyens pédagogiques, les modalités d'organisation, de suivi et d'évaluation).

Etape 2



Dans les **20 JOURS** de la réception d'un dossier complet, votre branche professionnelle rend son avis sur la conformité du contrat et vous avertit de sa décision.

UN FINANCEMENT ENCORE PLUS RAPIDE !

- Depuis mai 2011, un décret simplifie la procédure d'enregistrement du contrat de professionnalisation.
- Les OPCA donnent dorénavant, dans les 20 jours, leur avis sur la conformité du contrat au regard des dispositions légales et conventionnelles.

Etape 3



Après un avis de **CONFORMITÉ** favorable, et une prise en charge des dépenses de formation, votre branche professionnelle dépose le contrat auprès de la DIRECCTE².

En cas d'avis de non-conformité rendu par votre branche professionnelle, le bénéficiaire du contrat et vous-même serez informés de la décision motivée.

¹ OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

² DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi